

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026 A 19H00

Le mardi 7 avril 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric PELLET, Maire.

Présents : MM. Frédéric PELLET, Corentin PHILIBERT, Hervé GIROUD, Christophe BOUGET LAVIGNE, Maxime VALENTIN, Maurice MARTIN, Guillaume GINIER-GILLET, Patrick ROBIN-BROSSE et Mmes Béatrice RABATEL, Mélanie LOPES, Francine VEYRON, Christèle GACHET, Colette DAMOTTE, Cassandre PLEZ.

Pouvoir : Julie BOHL à Christophe BOUGET LAVIGNE.

Secrétaire de séance : Christophe BOUGET LAVIGNE.

1- ADMINISTRATION GENERALE : Approbation des procès-verbaux des 12 et 20 mars 2026

PV CM du 12 MARS 2026 :

En début de séance, le conseil municipal doit approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Les nouveaux élus prennent acte du procès-verbal présenté mais n'ont aucune obligation de l'approuver.

✓ **Décision du conseil municipal : Procès-verbal approuvé par 6 voix POUR.**

PV CM du 20 MARS 2026 :

Il s'agit du PV d'installation du conseil municipal qui sera archivé dans le registre des délibérations et qui retrace les points importants tels que : l'élection du Maire, l'élection des Adjointes et la lecture de la charte de l' élu local.

✓ **Décision du conseil municipal : Procès-verbal approuvé à l'unanimité.**

2- ADMINISTRATION GENERALE : Délégations du Conseil Municipal au Maire

« Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » article L.2121-29 du CGCT. Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer sur les affaires communales.

Toutefois, il peut pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune.

Les délégations sont accordées pour la durée du mandat de maire. Elles peuvent être déléguées en début de mandat ou intervenir en cours de mandat. Toutefois, le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à une délégation en cours de mandat (art. L 2122-23). Ce point est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal à la demande du conseil municipal.

Les attributions dont le maire peut être chargé par délégation du conseil municipal sont au nombre de 31 et énoncées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23.

A cet effet, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui déléguer les 17 points suivants :

Délibération n° 08_2026 :

OBJET : Délégations de compétences du conseil municipal au Maire

Le Maire expose,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble ou une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Maire est chargé pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, dans les zones urbanisées de la commune ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, dans la limite de 30 000 € ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans la limite de 100 000 € ;

24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

PRECISE qu'en cas d'empêchement du Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront : « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations. »

✓ **Décision du conseil municipal : Approuvé à l'unanimité**

3- FINANCES : Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Mme RABATEL présente la proposition d'indemnités des élus comme suit :

SIMULATION INDEMNITE DES ELUS 2026				
<i>Article L.2123-23 du CGCT</i>				
Strate population totale		de 1 000 à 3 499 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	55.70%	2 289.56 €	2 289.56 €
ADJOINT	4	21.38%	878.83 €	3 515.32 €
Cellule à modifier			Total max autorisé	5 804.88 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	35.00%	1 438.68 €	1 438.68 €
1ER ADJOINT	1	20.00%	822.10 €	822.10 €
ADJOINTS	3	16.00%	657.68 €	1 973.05 €
CONSEILLERS Délégués	0	0.00%	0.00 €	0.00 €
CONSEILLERS	0	0.00%	0.00 €	0.00 €
Total attribué (brut)				4 233.84 €
<i>Les montants indiqués sont bruts.</i>				
<i>Indice pris en compte =</i>	4 110.52 €			

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote.

M. Ginier-Gillet et Mme Plez ne sont pas d'accord avec l'augmentation des indemnités perçues par le maire et les 4 adjoints. Cette augmentation représente 11792 € en plus sur le budget annuel de la commune.

M. le Maire explique que c'est en partie lié à la hausse du prix du carburant ainsi qu'à la charge de travail.

M. Bouget Lavigne explique que les indemnités n'ont pas été augmentées depuis 20 ans et précise qu'il est nécessaire de se remettre à niveau.

M. Ginier-Gillet a suggéré de faire des notes de frais pour les déplacements intercommunautaires.

Les adjoints expliquent que ces indemnités seront revues à la baisse si des conseillers délégués sont nommés dans 6 mois.

✓ **Décision du conseil municipal : 11 voix POUR, 1 ABSTENTION (Francine VEYRON) et 3 CONTRE (Cassandra PLEZ, Patrick GINIER-GILLET, Patrick ROBIN-BROSSE).**

Délibération n° 09_2026 :

OBJET : Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint et leur demande de délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 4,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux Maire et aux Adjoint,

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

CONSIDERANT que la strate de population de la commune de Gillonnay se situe entre 1 000 et 3 499 habitants,

DECIDE par 11 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION que :

- L'indemnité de fonction du Maire est égale à 35.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 20.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint est égale à 16.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRECISE que les indemnités de fonction dont le détail figure sur l'état ci-annexé seront payées mensuellement à compter de la date d'élection du Maire et des Adjoint.

ANNEXE DELIBERATION N° 09_2026

En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa)

« toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Tableau récapitulatif des indemnités du Maire et des Adjoint

FONCTIONS	Taux max en %	En € (brut)	Taux votés en %	En € (brut)
MAIRE	55.70 %	2 289.56 €	35.00 %	1 438.68 €
ADJOINT 1	21.38 %	878.83 €	20.00 %	822.10 €
ADJOINT 2	21.38 %	878.83 €	16.00 %	657.68 €
ADJOINT 3	21.38 %	878.83 €	16.00 %	657.68 €
ADJOINT 4	21.38 %	878.83 €	16.00 %	657.68 €
TOTAL		5 804.88 €		4 233.82 €

4- FINANCES : Vote des taux d'imposition 2026

Voir annexe ci-jointe

Mme RABATEL propose au conseil municipal, de maintenir les taux 2025 et demande au conseil municipal de procéder au vote.

M. GINIER-GILLET demande pour quelle raison les taux n'augmentent pas. Mme LOPES répond qu'il est de mise lors de l'installation d'un nouveau conseil de ne pas augmenter les taux car le budget n'est pas encore connu par la nouvelle équipe en place.

✓ **Décision du conseil municipal : Approuvé à l'unanimité.**

Délibération n° 10_2026 :

OBJET : Vote des taux d'imposition 2026

Madame RABATEL Béatrice présente les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et propose au conseil municipal de maintenir les taux identiques à l'année 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	33.36 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	63.92 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10.78 %

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5- VIE MUNICIPALE : Les commissions municipales

Mme LOPES, présente au conseil municipal, la liste des commissions présentées au conseil d'installation du 20 mars dernier et propose au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

✓ **Décision du conseil municipal : Approuvé à l'unanimité.**

Délibération n° 11_2026 :

OBJET : Les commissions municipales

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la constitution des commissions municipales,

CONSIDERANT que sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de voter ces commissions à main levée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la désignation des membres des commissions municipales à main levée.

FIXE la composition des commissions comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

PRECISE que le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions.

ANNEXE DELIBERATION N° 11_2026

Composition des commissions municipales et extra-municipales

INTITULÉS DES COMMISSIONS MUNICIPALES	MEMBRES
Administration / Finances / Informatique	Béatrice RABATEL Christophe BOUGET LAVIGNE Francine VEYRON Patrick ROBIN-BROSSE
Communication / Vie du village / Vie associative	Corentin PHILIBERT Christèle GACHET Maurice MARTIN Francine VEYRON Guillaume GINIER-GILLET
Vie scolaire / Périscolaire et jeunesse / restauration scolaire	Mélanie LOPES Julie BOHL Colette DAMOTTE Guillaume GINIER-GILLET
Aménagement Urbanisme / Environnement et Développement durable	Corentin PHILIBERT Hervé GIROUD Maxime VALENTIN Maurice MARTIN Cassandre PLEZ Guillaume GINIER-GILLET
Infrastructure travaux et sécurité bâtiments / Voirie / Réseaux	Hervé GIROUD Christophe BOUGET LAVIGNE Christèle GACHET Corentin PHILIBERT Maxime VALENTIN Cassandre PLEZ
Culture	Béatrice RABATEL Francine VEYRON Colette DAMOTTE Christèle GACHET Patrick ROBIN-BROSSE Guillaume GINIER-GILLET

INTITULÉS DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES	MEMBRES
Comité Culture / Patrimoine / Randonnées	Béatrice RABATEL Francine VEYRON Colette DAMOTTE Christèle GACHET Patrick ROBIN-BROSSE Guillaume GINIER-GILLET
Comité SOCIAL	Béatrice RABATEL Mélanie LOPES Julie BOHL Christèle GACHET Cassandre PLEZ
Comité CITOYEN	Hervé GIROUD Corentin PHILIBERT Maurice MARTIN Colette DAMOTTE Christèle GACHET Christophe BOUGET-LAVIGNE Guillaume GINIER-GILLET

(en gras, les adjoints référents pour chaque commission)

6- DELEGATIONS EXTERIEURES : Désignation des délégués représentant la Commune au sein de TE38 (Territoire d'Energie de l'Isère) – 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

TE38 nous sollicite pour le renouvellement des représentants de la commune au sein de TE38.

Le TE38 est un syndicat mixte ouvert œuvrant dans les domaines de l'énergie et de la transition énergétique.

Délibération n° 12_2026 :

OBJET : Désignation des délégués représentant la Commune au sein de TE38 (Territoire d'Energie de l'Isère) - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

CONSIDERANT l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

CONSIDERANT la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

CONSIDERANT que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur le Maire, Frédéric PELLET, délégué titulaire et Monsieur Corentin PHILIBERT, délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

7- QUESTIONS DIVERSES :

- **Prochaines séances du conseil municipal :** 27 avril 2026 à 20h (Vote du budget),
- **Cérémonie du 8 mai à 9h,**
- **Commission bâtiment / voirie :** 14 avril à 19h,
- **Commission culture / Patrimoine / randonnée :** 23 avril à 19h,
- **Commission scolarité :** 5 mai à 20h,
- **Prochains conseils :**
 - Lundi 18 mai à 19h,
 - Lundi 22 juin à 19h,
 - Lundi 20 juillet à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h42.